



pro infirmis

Aide-mémoire en cas de décès

Informations et conseils pour
la famille de la personne défunte

Perdre un être cher

Chère lectrice, cher lecteur,

La mort d'un être cher est synonyme de douleur profonde. Malgré cette souffrance, il faut prendre un certain nombre de dispositions afin d'accompagner l'être cher sur son tout dernier chemin au bout duquel il reposera en paix.

Souvent, la famille est dépassée par le décès et la nouvelle situation qu'il implique. Très vite, de nombreuses questions se posent : Qui faut-il informer ? Comment préparer les obsèques ? Quelles formalités remplir ? Etc.

Conçue sous forme d'aide-mémoire et comportant une liste d'adresses utiles, la présente brochure se veut un « guide pratique » durant les premiers moments qui suivent un décès. Les informations apportées sont valables pour toute la Suisse. Néanmoins, nous vous recommandons de vous renseigner auprès du service d'état civil de votre commune : les dispositions à prendre peuvent légèrement varier d'une région à l'autre.

Si certaines de vos questions sont restées sans réponse, n'hésitez pas à nous en faire part. De même, vos remarques et suggestions sont les bienvenues, car elles nous permettent de compléter cet aide-mémoire afin qu'il offre un maximum de soutien pratique.

Souhaitant force et courage à tous ceux qui sont frappés par un deuil, je vous adresse, chère lectrice, cher lecteur, mes meilleurs messages.

Ruedi Haegele
Pro Infirmis

Sommaire

1	Aide-mémoire	4
1.1	Un décès dans la famille – que faire ?	4
1.2	Lorsque le décès survient	4
1.3	Annonce du décès	4
1.4	Qui faut-il informer ?	5
1.5	Annonce des obsèques	6
1.5.1	Entretien avec l'employé du service funèbre/de l'entreprise de pompes funèbres	6
1.5.2	Impression et envoi des faire-part de décès/de l'avis mortuaire	7
1.5.3	Organisation de l'enterrement et de la cérémonie	8
1.5.4	Après l'enterrement et la cérémonie	8
2	Aide-mémoire pour le règlement de la succession	10
2.1	Les obsèques sont organisées – à quoi faut-il encore penser ?	10
2.2	Remise du testament	10
2.3	Formalités relatives à la succession	11
2.4	Domicile	11
2.5	Dispositions de sécurité	11
2.6	Délimitation et résiliations	12
2.7	Prestations d'assurance et prestations sociales pour la famille	12
2.8	Partage et calcul du partage	12
3	Travail de deuil : un processus de longue haleine	14
3.1	Qui peut m'aider ?	14
4	Adresses utiles en cas décès	14

1 Aide-mémoire

1.1 Un décès dans la famille – que faire ?

Durant les premières heures qui suivent le décès, la famille doit prendre toute une série de dispositions. Souvent, les proches ont l'impression de se trouver dans un dédale inextricable d'obligations, de droits et de prescriptions, et ne savent par quel bout commencer. Le présent aide-mémoire vous aidera à y voir plus clair. Il vous guidera dans les tâches à assumer et les décisions à prendre. Prenez le temps de lire la brochure en toute quiétude, du début à la fin. N'hésitez pas à prendre des notes afin de ne rien oublier : nous avons inséré des pages blanches à cet effet.

1.2 Lorsque le décès survient

En règle générale

- Appeler le médecin de famille, le médecin de garde (n° 144) ou la police (n° 117)
- Faire établir le certificat de décès par le médecin

Si le décès survient à l'hôpital ou dans un autre établissement

- Faire établir le certificat de décès par le médecin
- Annonce du décès à l'état civil par la direction/l'administration de l'hôpital ou de l'établissement

1.3 Annonce du décès

- Annoncer le décès à l'office d'état civil ou au service funèbre du lieu de décès (selon les cantons) dans les 2 jours
- Contacter le service funèbre ou une entreprise de pompes funèbres (consulter l'Association suisse des services funéraires ASSF)

La personne défunte a-t-elle laissé une carte de donneur d'organes ?

Les heures d'ouverture du service funèbre sont indiquées dans l'annuaire téléphonique ou sur Internet. Avant les vacances et les jours fériés, les heures d'ouverture sont publiées dans la presse locale. Si le décès survient en dehors des heures d'ouverture, le service funèbre indique un numéro de permanence.

Les documents suivants sont à présenter (si existants) :

- Certificat de décès établi par le médecin
- Annonce du décès par la direction/l'administration de l'hôpital ou de l'établissement
- Attestation de domicile/livret de famille
- Carte d'identité/passeport
- Permis d'établissement/permis de séjour

1.4 Qui faut-il informer ?

- Famille
- Amis
- Voisins
- Associations/institutions
- Employeur/AVS/caisse de pension
- Bailleur (régie immobilière ou propriétaire)
- Caisse-maladie
- Assurance-accidents et assurance-vie
- Consulat (si nationalité étrangère)

1.5 1.3. Annonce des obsèques

Un employé du service funèbre/de l'entreprise de pompes funèbres convient avec vous des détails relatifs aux obsèques.

1.5.1 Entretien avec l'employé du service funèbre/de l'entreprise de pompes funèbres

- La personne défunte avait-elle un dernier souhait ?
- Procédera-t-on à un enterrement ou à une crémation ?
- Souhaite-t-on dresser une chapelle ardente ?
- Quel type de cercueil ou quel type d'urne sera choisi ?
- Y aura-t-il une célébration ?
- Date des obsèques (au plus tôt 48 heures suivant le décès)
- Y aura-t-il un orateur/une oratrice ?
- Dans quel cadre les obsèques auront-elles lieu ? En public, en présence de la famille et des amis, ou dans la plus stricte intimité ?
- Souhaite-t-on une publication officielle des obsèques ?
- Quel cimetière sera choisi ? (en règle générale, en fonction du domicile de la personne défunte)
- Quel type de tombe sera choisi ? Tombe en rangée, tombe à urne, niche à urne, tombe familiale, tombe commune, inhumation dans la nature ou conservation en privé de l'urne (en Suisse, la famille peut disposer librement de l'urne contenant les cendres de la personne défunte) ?
- Pour la tombe, faut-il une croix de bois ou un panneau provisoires ?
- Souhaite-t-on un accompagnement musical particulier (p. ex. orgue, soliste) ?
- La famille de la personne défunte souhaite-t-elle être conduite en taxi jusqu'au cimetière/lieu des obsèques ? (Suivant les régions, ce service est gratuit.)
- Souhaite-t-on organiser une collecte à la sortie de l'église, p. ex. en faveur d'une organisation d'utilité publique telle que Pro Infirmis Suisse ?

L'organisation des obsèques peut également être confiée à une entreprise de pompes funèbres reconnue (service payant). Vous trouverez les adresses dans l'annuaire téléphonique ou sous « www.bestatter.ch » (site de l'Association suisse des services funéraires ASSF)

1.5.2 Impression et envoi des faire-part de décès/de l'avis mortuaire

- Choisir l'imprimerie, convenir d'un rendez-vous
- Choisir le faire-part, passer commande
- Rédiger le texte du faire-part et de l'avis
- Cartes d'invitation pour le repas (le cas échéant)
- Préparer la liste d'adresses
- Envoi des faire-part (si possible, par courrier prioritaire « A »)
- Avis mortuaire à communiquer au journal/quotidien choisi (demander une offre)
- Le cas échéant, préciser dans l'avis et les faire-part si l'on souhaite qu'en lieu et place de fleurs un don soit versé à une organisation d'utilité publique (voir exemple).

Lieu, date du décès	domicile de la famille
<p>Un homme n'est pas fait pour mourir, mais pour renaître.</p> <p>Madame XY, son épouse ; Monsieur XY, son fils, ainsi que les familles parentes et amies ont la douleur de faire part du décès de</p> <h2 style="text-align: center;">Monsieur XY</h2> <p style="text-align: center;">survenu le 2 septembre 2015, dans sa 87^e année.</p> <p style="text-align: center;">Les obsèques auront lieu le 10 septembre 2015 en l'église catholique de Monthey, à 14 heures.</p> <p style="text-align: center;">En lieu et place de fleurs, un don peut être adressé à l'organisation pour les personnes handicapées Pro Infirmis Suisse, compte postal : 80-22222-8.</p>	

Pour l'impression des faire-part, de l'avis mortuaire et des remerciements, nous vous recommandons de choisir une imprimerie locale.

1.5.3 Organisation de l'enterrement et de la cérémonie

- Contacter le pasteur ou l'orateur, rédiger le curriculum vitae de la personne défunte et organiser la cérémonie
- Convenir du déroulement de la cérémonie
- Choisir la décoration du cercueil (bouquet de fleurs ou couronne)
- Choisir la décoration florale de l'église ou de la chapelle
- Convenir du lieu pour le repas
 - collation / menu
 - nombre de personnes
- La cérémonie peut avoir lieu en présence de l'employé/e du service funèbre.

1.5.4 Après l'enterrement et la cérémonie

- Rédiger le texte pour les remerciements
- Commander les remerciements auprès de l'imprimerie
- Envoyer les remerciements
- Remerciements dans le journal (demander une offre)
- Choix et commande de la pierre tombale et de l'inscription funéraire
- Organisation de l'entretien de la tombe (service d'entretien du cimetière concerné)
- Plantation (fleurs, etc.) de la tombe par la famille de la personne défunte

La collecte à la suite de la cérémonie religieuse peut être versée à une institution/organisation que la personne défunte a soutenue de son vivant.

Notes personnelles

A series of 20 horizontal dotted lines for taking notes.

2 Aide-mémoire pour le règlement de la succession ?

2.1 Les obsèques sont organisées – à quoi faut-il encore penser ?

Après les démarches consécutives au décès et après l'organisation des obsèques, il s'agit de passer aux tâches suivantes : liquider le ménage de la personne défunte, informer les autorités du décès et clarifier toutes les questions relatives à la succession.

La liste ci-après vous fournit une vue d'ensemble des principales formalités à remplir afin de régler la succession de la personne défunte. Si la succession s'avère complexe, il est conseillé de faire appel à un/e spécialiste (notaire, avocat, agent fiduciaire, banque).

2.2 Remise du testament

Remise d'un éventuel testament, d'un codicille (modification/ajout testamentaire), d'un pacte successoral, etc. auprès des services concernés (voir la liste des dispositions cantonales).

En l'absence de testament :

- Demander le certificat d'hérédité (voir la liste des dispositions cantonales)
- Déterminer les représentants légaux des héritiers et légataires
- Se procurer les procurations certifiées conformes (notariées) des héritiers

En présence de testament :

- Remise du testament auprès de l'office compétent (voir la liste des dispositions cantonales)
- Déterminer les représentants légaux des héritiers et légataires
- Se procurer les procurations certifiées conformes (notariées) des héritiers

En présence d'un testament avec désignation de l'exécuteur testamentaire :

- Remise du testament auprès de l'office compétent (voir la liste des dispositions cantonales)
- Le certificat d'exécuteur testamentaire est délivré par l'autorité compétente (selon les cantons) à la personne désignée à cette fonction

En l'absence de testament, l'ordre successoral légal fait foi. Le « Guide sur les testament et les legs : Ai-je pensé à tout le monde ? » vous fournit des conseils pratiques et vous aide à rédiger un testament juridiquement valable. Ce guide peut être commandé gratuitement auprès de Pro Infirmis Suisse.

2.3 Formalités relatives à la succession

- Demander les autorisations de disposer ou le certificat d'hérédité auprès de l'office des successions, auprès du notaire ou du tribunal de district (suivant le canton)
- Recherche des héritiers : se procurer les adresses des héritiers et des légataires
- Le cas échéant, dépôt de la déclaration de répudiation (dans les 3 mois après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires)
- Dresser l'inventaire fiscal (le délai est communiqué par l'office des impôts)

2.4 Domicile

- En l'absence de dispositions testamentaires, liquider les effets du ménage et procéder au partage de ceux-ci entre les héritiers
- Dresser l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers, notamment des collections, des bijoux, des véhicules, etc. en vue du partage successoral
- Résilier le contrat de bail, débarrasser et nettoyer l'appartement

2.5 Dispositions de sécurité

- Révocation des procurations sur les comptes bancaires
- Mettre en lieu sûr les documents personnels de la personne défunte trouvés à son domicile
- Mettre en sûreté/bloquer les prêts non remboursés et les avoirs de la personne défunte
- Inventaire fiscal (remplir les obligations)
- Résiliation des polices d'assurance / faire valoir d'éventuelles prestations (p. ex. caisse-maladie, assurance ménage, responsabilité civile, etc.) ou demander le remboursement de primes d'assurance payées à l'avance

2.6 Délimitation et résiliations

- Demander l'envoi des extraits de comptes bancaires et postaux arrêtés au jour du décès (obligation fiscale)
- Contacter l'employeur en vue d'éventuelles prétentions (versement du salaire, indemnité de décès, de départ, etc.)
- Résilier les abonnements, signaler le décès aux associations dont la personne défunte était membre
- Remplir la déclaration d'impôts arrêtée à la date du décès
- Communiquer le décès à la caisse de compensation AVS/AI

2.7 Prestations d'assurance et prestations sociales pour la famille

S'assurer si les membres de la famille peuvent faire valoir les droits suivants :

- Rente de veuve/veuf ou d'orphelin (AVS/AI)
- Prestations complémentaires à l'AVS/AI et aide cantonale
- Prestations d'aide sociale
- Rente de survivant versée par l'employeur (LPP)
- Prestations provenant d'assurances diverses / d'une assurance-vie

2.8 Partage et calcul du partage

- Tenir compte d'un éventuel contrat de mariage réglant le partage des biens
- Aviser d'éventuels bénéficiaires de legs
- Etablissement d'une proposition de plan de partage pour les héritiers
- Etablissement du calcul du partage/attributions
- Contrat de partage
- Versement aux héritiers/légataires

Les résiliations ne sont valables qu'avec une procuration des héritiers (notariée) ou un certificat d'exécuteur testamentaire.

Notes personnelles

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3 Travail de deuil : un processus de longue haleine

3.1 Qui peut m'aider ?

La mort d'un être cher nous ébranle et nous paralyse. Souvent, les proches de la personne décédée ne parviennent pas à maîtriser seuls la nouvelle situation de vie. Heureusement, il existe différentes organisations qui offrent un accompagnement et un soutien gratuits durant cette période difficile.

4 Adresses utiles en cas de décès

VIDUA Suisse

Organisation pour veuves et veufs
Tél. 079 788 77 79, www.vidua.org

La main tendue

Service de secours par téléphone pour toute personne se trouvant dans une situation difficile
Tél. 143, www.143.ch

Association suisse des services funéraires ASSF

Geschäftsstelle, 3000 Bern
Tél. 031 333 02 33, www.bestatter.ch

Publicitas AG

Planification et réalisation d'annonces dans certains journaux de Suisse
Tél. 0844 84 84 40, www.publicitas.ch

Fédération suisse des notaires FSN

Tavelweg 2, 3074 Muri b. Bern

Tél. 031 310 58 40, fax 031 310 58 41, www.schweizernotare.ch

Fédération suisse des avocats FSA

Marktgasse 4, case postale 8321, 3001 Berne

Tél. 031 313 06 06, fax 031 313 06 16, www.sav-fsa.ch

VSBS Association des sculpteurs et tailleurs de pierres

Birkenweg 38, 3123 Belp

Tél. 031 970 08 20, fax 031 970 08 21, www.vsbs.ch

Tout prêtre ou pasteur apporte dans sa propre commune soutien et réconfort aux personnes en deuil.

Chaque année, plus de 2000 enfants handicapés ont besoin de l'aide de Pro Infirmis.

Pro Infirmis met tout en œuvre pour que les personnes handicapées obtiennent une aide aussi rapide que directe. Ses 49 directions cantonales et services de consultation offrent chaque année des conseils gratuits à plus de 20000 clientes et clients, le but premier des interventions étant de promouvoir leur autonomie. Pro Infirmis mobilise toutes ses forces pour assurer une meilleure qualité de vie aux personnes handicapées. Pro Infirmis compte plus que jamais sur l'aide privée sous forme de dons et de legs.

Pro Infirmis

Feldeggstrasse 71

Case postale

8032 Zurich

Tél. 044 388 26 26

www.proinfirmis.ch

E-mail : ruedi.haegle@proinfirmis.ch

Compte postal : 80-22222-8

IBAN : CH 6500700110004912006

BIC : ZKBKCHZZ80A